

Exemple

Une entreprise souhaite remplacer sa chaudière à gaz par une installation fonctionnant au bois. Cette chaudière biomasse développerait une puissance de 7 megawatts.

Celle-ci éviterait 11 000 tonnes d'émissions de CO₂ par an et permettrait une réduction sensible du coût de l'énergie consommée, de l'ordre de 400 000 euros par an.

L'approvisionnement de 18 000 à 21 000 tonnes/an de bois est nécessaire pour faire fonctionner la chaudière.

L'investissement de la chaudière s'élève à 4,2 M€ auxquels il convient de rajouter 0,8 M€ concernant les frais d'étude et de faisabilité sur site, l'organisation en amont de la filière permettant l'approvisionnement en bois, les frais liés à la maintenance de l'installation et la formation des personnels.

Plan de financement (en M€)

Chaudière	4,2	Auto-financement	1,0
Frais immatériels liés au programme	0,8	Prêt Vert	1,5
		Prêt bancaire d'accompagnement ¹	1,5
		Prêt OSEO (en cofinancement)	1,0
Total	5	Total	5

¹ Les prêts bancaires d'accompagnement accordés aux PME éligibles peuvent être garantis à hauteur de 60 % dans la limite de 1 500 000 €.

Contact

L'interlocuteur OSEO dans votre région (consulter oseo.fr).

oseo.fr

PRÊT VERT BONIFIÉ ET GARANTIE DES FINANCEMENTS BANCAIRES D'ACCOMPAGNEMENT

oseo
l'entreprise des
ENTREPRENEURS



Dans le cadre des investissements d'avenir, l'État a confié à OSEO la mise en œuvre, d'ici fin 2013, d'un nouveau dispositif de financement.

Il comporte deux volets : le Prêt Vert Bonifié et la garantie des financements bancaires d'accompagnement.

Les Prêts Verts Bonifiés

Il est destiné à :

- ➔ financer des investissements compétitifs répondant à un objectif de prise en compte des enjeux de protection de l'environnement,
- ➔ favoriser la mise sur le marché de produits concernant la protection de l'environnement et la réduction de la consommation d'énergie.

Le programme doit comporter des **investissements corporels** représentant au **minimum 60 % du montant du programme global**.

BÉNÉFICIAIRES

- Entreprises indépendantes de plus de 3 ans et de moins de 5 000 salariés.

MONTANT

- De **50 000 euros à 3 000 000 d'euros** dans la limite du montant d'aide autorisé selon la réglementation européenne des aides¹.

GARANTIE

- **Aucune garantie n'est exigée** sur les actifs de l'entreprise ni sur le patrimoine du dirigeant.
- Une retenue de garantie de 5 % du montant initial du prêt est prévue. Elle est restituée après remboursement du prêt.

UNE DURÉE ET UN MODE DE REMBOURSEMENT ADAPTÉS

- Un prêt sur 7 ans, à terme échu, avec un différé d'amortissement du capital de 24 mois.
- Un taux bonifié fixe ou variable (convertible à taux fixe) majoré d'un complément de rémunération basé sur l'évolution du chiffre d'affaires

La garantie des financements bancaires d'accompagnement

Le prêt doit être systématiquement associé à des concours bancaires d'une durée de 5 ans minimum ou des apports d'actionnaires, sociétés de capital-risque, prêts participatifs, à raison de 1 euro de Prêt Vert Bonifié pour 1 euro de financement extérieur.

Afin de favoriser l'intervention des établissements bancaires en accompagnement du Prêt Vert consentis aux PME², un dispositif de garantie par OSEO des concours bancaires a été mis en place.

CARACTÉRISTIQUES

- Garantie du concours bancaire jusqu'à **60 %** dans la limite de 1 500 000 euros.

LES FINANCEMENTS BANCAIRES ASSOCIÉS

- Concours bancaires pour un montant au moins égal au Prêt Vert.
- Durée minimum de 5 ans.
- Portant sur le même programme réalisé depuis moins de 6 mois.

¹ Prêt relevant des aides dites *de minimis*

² Constituées en société et éligibles au dispositif – consulter oseo.fr